

é c c o



ÉDITION FRANÇAISE

ECO est publié par les Organisations Non Gouvernementales lors des conférences majeures depuis la Conférence de Stockholm sur l'Environnement en 1972. Cet exemplaire est produit de façon collective par les groupes du Réseau Action Climat mondial présents à Bonn, juillet 2001.

Plus que 48 heures de travail !

Suite au chaos depuis lundi, il reste encore beaucoup à faire en très peu de temps. Certes, ECO félicite les Parties d'avoir finalement adopté le texte L7, mais ces deux derniers jours perdus auraient pu être utilisés pour épurer le texte laissé en plan après la Haye. Il faut maintenant que les Parties retroussent leurs manches et finalisent le texte légal pour que les décisions puissent être adoptées vendredi (pas trop tard s'il vous plaît !).

Après la mise en place des grandes lignes politiques, les questions deviennent plus techniques et détaillées. Mais elles n'en sont pas pour autant moins importantes. Le diable, toujours sur le pont dans les conférences de la convention climat, se trouve aussi dans les détails. Les points suivants sont parmi les plus importants :

Les critères d'éligibilité pour la participation aux mécanismes ne constituent pas un sujet très glamour, mais n'en ont pas moins une importance considérable. Une Partie ne doit pas pou-

voir participer aux mécanismes s'il a été montré qu'elle ne peut pas surveiller, vérifier et communiquer ses émissions de manière adéquate. Les critères comprennent déjà tous les éléments de surveillance, de communication et d'examen couverts par les Articles 5, 7 et 8. Les Parties devraient s'assurer que ces éléments comprennent les inventaires de l'année de référence pour les puits. Et bien sûr, les Parties doivent accepter d'être soumises au système d'observance.

La participation du public et la transparence constituent des aspects cruciaux, à renforcer dans tout le Protocole, y compris dans la supervision du MDP et de la MOC. Le bureau exécutif et le comité de suivi doivent être obligés d'ouvrir leurs réunions à la participation du public. Les décisions qui seront prises doivent être annoncées suffisamment en avance, avec les documents pertinents disponibles bien avant les prises de décision, en particulier sur les méthodologies des *baselines*, les normes d'accréditation de l'entité opérationnelle et les projets de petite taille. De même, une fois les décisions prises, elles doivent être complètement ouvertes à l'examen du public.

En ce qui concerne le montant alloué, il ne faut pas permettre aux Parties d'émettre des crédits de puits 3.3 ou 3.4 tant qu'elles n'ont pas totalement satisfait les exigences des articles 5.2, 7.1 et 7.4. Les documents de la Haye fournissent une très bonne base de discussion pour ces sujets. ECO conseille aux délégués de se référer à la page 33 du Volume III du texte de la Haye, où ils pourront trouver les modalités d'addition et de soustraction aux montants alloués. Soyez sûrs de faire référence à la branche de mise en conformité.

Les permis issus de puits au-delà du plafond spécifié dans l'Annexe Z doivent être retirés pour respecter le principe de non-report des engagements aux prochaines périodes. Pour garantir que

—suite au verso—

Où sont les PAMs ?

Les diverses discussions polémiques en cours ne devraient pas masquer le fait que l'essentiel est complètement passé à la trappe, à savoir la coordination des politiques et mesures nationales.

Les mesures établies par chaque Partie sur son territoire, réellement efficaces en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, doivent représenter le principal moyen d'atteindre ses objectifs. La globalisation ne doit pas légitimer une substitution d'actions nationales par d'autres menées chez les voisins, proches ou éloignés.

Ce principe a d'ailleurs été promu officiellement par la convention de 1992, puis réitéré par le Protocole de Kyoto par le biais de la complémentarité, c'est-à-dire l'acceptation d'un recours aux trois mécanismes de flexibilité, mais uniquement en complément des mesures internes.

Rappelons que la question de la complémentarité a représenté l'un des principaux points d'opposition entre l'Union européenne et le groupe de l'Ombrelle lors de la conférence de La Haye. Par conséquent, si nous nous réjouissons de la réintégration de ce point essentiel dans le texte de Bonn, nous n'oublions pas que les quotas d'émission attribués aux Parties de l'annexe I ne sont plus du tout les mêmes.

Rappelons également que les politiques et mesures nationales doivent favoriser l'équité entre les pays industrialisés et en développement en rapprochant les taux d'émission par habitant. Ce

—suite au verso—



Maintenant qu'on a un accord
(de principe)
si on l'appliquait ?

Avertissement :

Les textes de cette édition en français ne sont pas identiques à ceux de ECO en édition anglaise. Ces deux éditions complémentaires sont l'émanation du Réseau Action Climat (CAN).

Bravo, augmentons les émissions !

– 48 heures, suite –

Maintenant que l'euphorie d'un accord quasi mondial retombe, ECO souhaite attirer l'attention des lecteurs-négociateurs sur le but réel du Protocole, réduire les émissions. Les compromis successifs, certes nécessaires, ont déjà fait franchir la barre symbolique du zéro pour cent.

Avec le refus de ratifier des Etats Unis, l'objectif de $-5,2\%$ passe à $-3,9\%$, les -7% américains faisant baisser la moyenne de l'annexe 1.

A cela s'ajoutent les échappatoires inclus dans le Protocole par les articles 3.5, 3.7 et 3.8. (3.5 : modification de l'année de référence pour les pays en transition ; 3.7 : choix de l'année de référence pour les gaz fluorés ; 3.8 : inclusion de la déforestation dans l'année de référence). Tout cela porte à près de 60 MtC/an ($+2,9\%$) les échappatoires initiaux.

A l'ouverture de COP6bis, l'objectif de Kyoto était ainsi réduit à une baisse de 1 % des émissions.

Or, l'inclusion des puits tel que prévue par l'accord de cette semaine ajoute une échappatoire de 106 à 129 MtC/an soit 3,3 à 4 points en plus, selon l'importance des activités agricoles (art. 3.4) qui en représentent plus de la moitié, mais sont mal connues.

Nous arrivons ainsi aujourd'hui à un objectif

de $+2,1$ à $+2,8\%$!

Il sera déjà difficile aux gouvernements d'expliquer en quoi une augmentation des émissions est un premier pas vers les -60% demandés par le GIEC. Cela sera encore plus délicat pour les principaux pays de l'Ombrelle : à eux cinq, Australie, Canada, Japon, Nouvelle Zélande et Russie ont obtenu les trois quarts des échappatoires puits des 38 pays de l'annexe B !

Mais ce n'est pas fini ; il reste à discuter du Hot Air, de l'observance, du MDP... Bien sûr, il faudra concéder, lâcher du lest ! Sans plafonnement, la seule vente du Hot Air, qui n'intéresse plus les Etats-Unis, offre 190 MtC/an supplémentaires. Les pays de l'OCDE auront alors beau jeu de passer pour les défenseurs du climat et les sauveurs de la planète, avec un objectif moyen avoisinant les $+10\%$, ce qui est proche, voire supérieur aux scénarios tendanciels (business as usual).

Le Protocole de Kyoto, 10 ans d'efforts pour leurrer l'opinion publique, développer le libéralisme et asseoir la domination des pays du Nord ? Les ONG attendent impatiemment une réponse...

Source : étude de Greenpeace «extended quantitative analysis of the COP6 president's text, juin 2001» (disponible dans leur bureau)

le plafond pour la première période d'engagement représente réellement quelque chose, ceci doit être inclus dans le texte de l'article 7. Pour les articles 3.3 et 3.4, les estimations doivent être clairement distinguées des émissions anthropiques des gaz identifiés dans l'Annexe A du Protocole. Enfin, il faut clarifier l'application des plafonds de l'Annexe Z pour que les unités de réduction des émissions de la MOC ne soient pas utilisées pour les contourner.

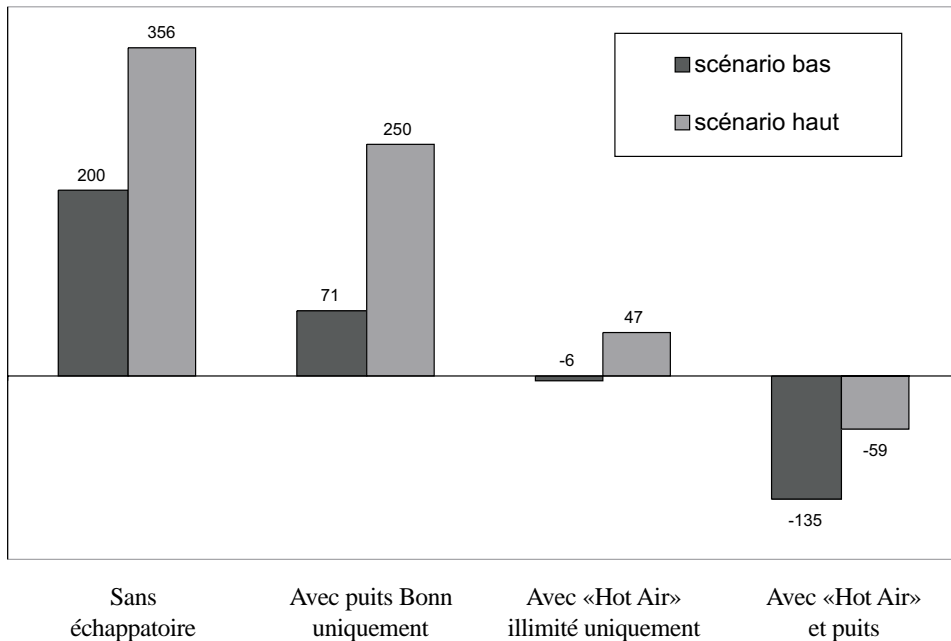
Etant donné que la séquestration naturelle sera comptée dans la première période d'engagement, il en découle que les émissions naturelles devraient être comptées aussi. Donc, la référence aux émissions «anthropiques» dans le paragraphe 18 du texte de LULUCF devrait être supprimée.

La Convention des Nations Unies sur la Biodiversité développe depuis dix ans une expertise des écosystèmes naturels. Le SBSTA devrait profiter de cette expertise et inviter la CBD à fournir des directives sur les définitions et modalités pertinentes du LULUCF pour la biodiversité et la préservation des écosystèmes.

Enfin, ECO félicite les co-présidents du Secrétariat et de l'Observance pour la rapidité avec laquelle ils ont produit les nouveaux textes de négociation reflétant les décisions ministérielles prises dans L7. Maintenant que le plus dur est fait, les Parties devraient rapidement régler les quelques détails restants pour adopter le texte complet avant la fin de cette COP.

ECO espère que les délégués pourront créer un texte assez intelligible pour qu'ils le comprennent encore en arrivant à Marrakech : il faut éviter à tout prix le stratagème machiavélique qui consiste à saturer les textes d'ambiguïtés !

–PAMs, suite–



L'effondrement des objectifs de Kyoto : réduction de l'Annexe B nécessaire (hors USA) par rapport au Business as usual (MtC)

sont également ces politiques et mesures qui permettront de vérifier les progrès démontrables en 2005, et qui devront faire l'objet des priorités dans le plan d'action établi par un Etat n'ayant pas respecté ses engagements. Ces deux points seront par ailleurs vérifiés par la branche de facilitation du Comité d'observance.

La réforme des marchés énergétiques, la promotion et le transfert de technologies propres, en particulier des énergies renouvelables, et finalement l'ultime chance d'offrir aux générations futures une alternative sérieuse au règne du «pétrodollar», ne pourront aboutir autrement.